

La condition des femmes au Maghreb

by **Anaïs Brusel, Manon Louvet & Shérine Maameri**

published by **Generation for Rights Over the World**

September 2020

contact@growthinktank.org



Abstract

Prisonnières d'un cadre socio-religieux aux codes traditionalistes, la plupart des femmes maghrébines n'ont pas les clefs de leur destin en main. Au contraire, leur sort leur est imposé : les femmes sont infantilisées et rendues perpétuellement mineures. Bien qu'elles aient acquis de nombreux droits dont elles ne pouvaient jouir il y a encore quelques dizaines d'années, le progrès ne pourra s'inscrire que sur le long terme. Il leur faut déconstruire les codes sociaux et religieux avec l'appui des acteur.rice.s engagé.e.s à leurs côtés.



En 2017, près de 300 personnes ont élevé leurs voix à Casablanca pour dénoncer l'agression sexuelle collective dont avait été victime une jeune femme dans un bus. Au Maroc, les violences faites aux femmes sont « monnaie courante »¹ et même si certaines d'entre elles ont été criminalisées, il existe un vide juridique à ce sujet, largement démontré par l'augmentation des cas ces dernières années.

Nous appellerons « femme » toute personne se considérant elle-même comme telle, bien que la transidentité et l'intersexuation soient cachées aux yeux d'autrui dans les pays nord-africains. La lutte pour les droits des femmes maghrébines peut s'apparenter à la lutte de toute femme appartenant à la communauté islamique. Ce combat n'est pas récent, mais obtenir des progrès dans ce domaine requiert acharnement et courage. En effet, les femmes se rendent compte qu'elles appartiennent à une société qui leur est oppressive et dont le cadre religieux patriarcal est ancré dans les moeurs. L'Arabie Saoudite, l'Égypte, l'Algérie, le Maroc - pour ne citer que ces pays - sont touchés par ce même combat féministe. Toutefois, notre analyse se porte sur trois pays en particulier : la Tunisie, l'Algérie - toutes deux Républiques parlementaires², et le Maroc - Monarchie parlementaire constitutionnelle.

Ce sujet tient une place des plus propices dans le contexte actuel depuis les années 2008-2010, au début du Printemps Arabe des pays du Maghreb composé, dans son acception commune, du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Au sein de ce territoire délimité par la mer Méditerranée au nord et le Sahara au sud, ces années ont montré une progression dans les comportements des femmes qui sortent de leur position de mineure. Peu à peu, elles s'expriment plus ouvertement et parviennent à obtenir le soutien d'une communauté attentive à l'évolution de leurs droits.

Tout d'abord, il semble important d'étudier quelle est la situation des femmes au Maghreb actuellement. Pour cela, il faut d'un côté étudier la loi, et de l'autre le Coran.

AU FONDEMENT DE LA CONSTRUCTION FÉMININE AU MAGHREB

Que dit le Coran sur la femme ?

Le principe d'égalité entre l'homme et la femme

Une idée assez répandue voudrait que le Coran ait affirmé que l'homme soit supérieur à la femme. Or, les textes font apparaître une toute autre réalité. En effet, la femme a toujours été considérée comme l'égale de l'homme. Il y a tout d'abord dans le texte une indistinction entre l'homme et la femme devant Allah.

¹ N.D. (2019). Agressions sur la voie publique : les chiffres de la DGSN. *lesiteinfo.com*. [online] 19 Sep. Available at: <https://www.lesiteinfo.com/maroc/agressions-sur-la-voie-publique-les-chiffres-de-la-dgsn/> [Accessed 22 Aug. 2020].

LAMLILI, N. (2017). Maroc : Les chiffres alarmants des violences faites aux femmes – Jeune Afrique. *jeuneafrique.com*. [online] 23 Aug. Available at:

<https://www.jeuneafrique.com/467656/societe/maroc-les-chiffres-alarmants-des-violences-faites-aux-femmes> [Accessed 22 Aug. 2020].

TANGUY, Y. (2017). Aggression sexuelle collective au Maroc : "Quand on est une femme, on risque d'être harcelée ou violée à n'importe quel moment". *lci.fr*. [online] 24 Aug. Available at:

<https://www.lci.fr/international/agression-sexuelle-collective-au-maroc-quand-on-est-une-femme-on-risque-d-etre-harcelee-ou-violee-a-n-importe-quel-moment-tahani-brahma-2062206.html> [Accessed 22 Aug. 2020].

² N.D. (n.d.) The World Factbook - Central Intelligence Agency. *cia.gov*. [online] Available at: <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/> [Accessed 23 Aug. 2020].

On le voit d'une part, à travers l'usage du terme « croyants-croyantes » et d'autre part, à travers les versets coraniques comme dans la sourate 4 verset 1, dans laquelle Allah déclare :

« Ô hommes, craignez votre seigneur qui vous a créé d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes »

A travers ce verset, on voit bien que l'homme et la femme ont été créé.e.s « d'un seul être », et qu'ils forment une moitié égale, complémentaire. On retrouve cette notion d'égalité entre les genres dans la sourate 9 verset 71 :

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable, accomplissent la Salât, acquittent la Zakât et obéissent à Allah et à Son messenger. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage. »

Hommes et femmes sont ici décrit.e.s comme des « allié(e)s », capables de déterminer ce qui est « convenable » et « blâmable » dans une société. Aucune distinction n'est et ne sera faite en fonction de leur genre, ces dernier.ère.s seront jugé.e.s de la même manière et doivent s'accomplir des mêmes devoirs.

Violences faites aux femmes

Une deuxième idée très répandue voudrait que le Coran autorise les violences conjugales, notamment que l'homme puisse frapper sa femme si cette dernière lui désobéit. Et pour affirmer cela, un verset du Coran est utilisé, le verset 34 de la sourate 4 :

« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs que Dieu accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection de Dieu. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand »

Dans ce verset, si l'on s'en tient à cette traduction standard, on constate que l'homme est supérieur à la femme, que les femmes se doivent d'obéir à leur mari sinon elles risquent d'être sujettes à des violences. Or, cette supériorité est contraire à ce que nous avons affirmé plus haut, à savoir que le Coran prône l'égalité entre les genres. De plus, la violence dont il est question ici est aussi contraire à l'idée de « doux amour et bienveillance » au sein d'un couple dont il est question dans la sourate 30, verset 21.

La divergence relève ici d'un problème de traduction. En effet, cette mauvaise interprétation concernant l'idée de supériorité et de violence est essentiellement liée à trois termes qui peuvent être traduits différemment³. Il s'agit de :

³ Dr. AL AJAMÍ. (2018). Egalité homme-femmes selon le Coran et en Islam. *alajami.fr*. [online] 25 Jan. Available at: <https://www.alajami.fr/index.php/2018/01/25/egalite-homme-femme-selon-le-coran-et-en-islam/> [Accessed 31 Aug. 2020].

1. *Qawwâmûn* qui signifie « qui s'occupe de quelque chose », « qui assume », « qui est responsable » et qui a été remplacé dans la traduction standard par « *autorité sur* ».
2. *Ba'da hum 'alâ ba'din* dont la traduction ci-dessus renvoie à une idée de supériorité « à ceux-là sur celles-ci ». Or, dans le terme *ba'din* rien n'indique que l'on fait référence aux femmes et donc à « celles-ci », contrairement au pronom *hum* qui représente « eux » à savoir les hommes.
3. *Wa-dribû-hunna* qui a été traduit littéralement par *wa*, « et » ; *dribû*, « frappez » et *hunna*, « elles », ce qui donna « et frappez-les ». Or, le verbe *daraba* revêt plusieurs significations comme : « frapper », « proposer », « donner ». Ici, en l'occurrence, le sens qui nous intéresse est « s'éloigner ». Cette traduction est plus à même de correspondre car elle rejoint l'idée de cette « bienveillance » au sein d'un couple.

Une fois ces modifications effectuées, on constate que le verset prend une autre tournure et confirme qu'en aucune façon la violence conjugale est tolérée dans le Coran.

« Les hommes ont des responsabilités quant aux femmes en fonction de ce que Dieu favorise certains d'entre eux par rapport à d'autres et par ce qu'ils dépensent de leurs biens. Les vertueuses sont pieuses et gardiennes en l'intime de ce que Dieu veut que l'on préserve. Quant à celles dont vous craignez l'impiété manifeste, exhortez-les, et délaissez-les en leurs lits, et éloignez-vous d'elles. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand ! »⁴

Par ailleurs, le Prophète Mohamed est considéré comme l'exemple à suivre pour tout.e croyant.e musulman.e. Ce dernier n'a jamais frappé ses femmes et a incité ses compagnons à faire de même : ne plus lever la main sur leurs épouses. On voit donc bien ici que toute violence à l'égard des femmes est à proscrire. Pour finir, dans un État musulman, si une femme est battue, cette dernière peut demander à un juge de dissoudre son mariage. Cela montre bien que l'Islam n'accepte pas la violence conjugale.

La notion d'héritage

La question de l'héritage laisse elle aussi penser qu'il y aurait par nature une inégalité entre les hommes et les femmes. Or, la question est un peu plus complexe. Tout d'abord il y a deux notions à distinguer : le legs testamentaire (*al-wasiya*) et l'héritage (*al-warth*)⁵. Toutes deux sont abordées dans le Coran. Allah préconise que chacun.e rédige un testament avant sa mort notamment dans la sourate 2 verset 180 : « *on vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens, de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses proches. C'est un devoir pour les pieux* ».

Ce testament est laissé à l'appréciation de la personne, chacun.e est libre d'agir comme il ou elle l'entend. Cependant, Allah recommande qu'il soit fait et qu'il soit en la faveur des personnes proches du ou de la défunt.e mais aussi en faveur des « *orphelins et nécessiteux qui assistent au partage* ». Par ailleurs, ce partage des biens doit se faire entre l'homme et la femme, mais aucune autre indication n'est donnée : « *aux hommes revient une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches ; et aux femmes* ».

⁴ Traduction proposée par Dr. AL AJAMÍ. (2018). Egalité homme-femmes selon le Coran et en Islam. *alajami.fr*. [online] 25 Jan. Available at: <https://www.alajami.fr/index.php/2018/01/25/egalite-homme-femme-selon-le-coran-et-en-islam/> [Accessed 31 Aug. 2020].

⁵ Ici, le leg testamentaire renvoie au testament fait par une personne dans lequel elle lègue ses biens. Quant à l'héritage, il s'agit des biens disponibles après la mort qui, soit ne sont pas cités dans le testament, soit la personne n'en a pas fait. Les personnes se réfèrent donc aux écrits coraniques.

une part de ce qu'ont laissé les père et mère ainsi que les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part fixée » (sourate 4 verset 7).

L'idée d'inégalité entre les hommes et les femmes vient donc de la notion d'héritage et du verset 11 de la sourate 4 :

« Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. S'il n'y a que des filles, même plus de deux, à elles alors deux tiers de ce que le défunt laisse. Et s'il n'y en a qu'une, à elle alors la moitié. Quant aux père et mère du défunt, à chacun d'eux le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un enfant. S'il n'a pas d'enfant et que ses père et mère héritent de lui, à sa mère alors le tiers. Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième, après exécution du testament qu'il aurait fait ou paiement d'une dette. De vos ascendants ou descendants, vous ne savez pas qui est plus près de vous en utilité. Ceci est un ordre obligatoire de la part d'Allah, car Allah est, certes, Omniscient et Sage ».

Dans la première phrase du verset il est bien dit *« au fils, une part équivalente à celle de deux filles »*, d'où cette idée d'inégalité. Toutefois, cette notion d'héritage est censée intervenir après la notion de legs testamentaire, comme l'atteste ce même verset *« après exécution du testament qu'il aurait fait »*. Cependant, la lecture exégétique (interprétation) qui a été faite par les juristes islamiques concernant la notion d'héritage a porté son attention sur le terme « héritage » : *al-warth* et a sous-évalué l'importance du legs testamentaire : *al-wasyya*.

Que dit la loi ?

De nombreuses avancées en matière des droits des femmes ont été faites dans ces trois États du Maghreb, comme la reconnaissance du principe d'égalité entre les hommes et les femmes, l'accès pour les femmes à des postes à hautes responsabilités, notamment dans la vie politique, ou encore la criminalisation des violences conjugales. Cependant les avancées selon les pays sont inégales, et les lois ne sont pas parfaites.

Tout d'abord, le pays qui a fait le plus de progrès est la Tunisie qui, contrairement au Maroc et à l'Algérie, a abrogé l'interdiction qui était faite aux femmes de se marier avec des non-musulmans, et a également interdit la polygamie. Cependant, le pays a montré dernièrement ses limites en matière de reconnaissance des droits des femmes. En effet, un projet de loi sur l'égalité des genres en matière d'héritage était en discussion mais les négociations ont été suspendues après l'élection de Kaïs Saïed⁶, qui souhaite maintenir le système actuel basé sur le Coran dans lequel la femme n'hérite que la moitié de la part de l'homme.

Par ailleurs, l'un des premiers combats au Maghreb pour les femmes est la reconnaissance des violences conjugales. En Algérie la *« loi n°15/19 du 30 décembre 2015 criminalise la violence conjugale, le harcèlement de rue, le vol entre époux et la dépossession des biens de la femme par l'époux »*⁷. Cette loi prévoit une sanction graduelle pour l'agresseur en fonction des blessures infligées à la victime. La peine

⁶ Ancien juriste, puis candidat indépendant aux élections présidentielles tunisiennes, il se revendique comme un "anti-système". Le 13 octobre 2019, il est élu président avec 72,71% des voix.

⁷ BESSADI, N. (2017). Droits des femmes en Algérie : Les lois progressent mais pas les mentalités. *middleeasteye.net*. [online] 31 Jul. Available at: <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/droits-des-femmes-en-algerie-les-lois-progressent-mais-pas-les-mentalites> [Accessed 23 Aug. 2020].

maximale encourue est la prison à perpétuité en cas de mort de la victime. Cette même loi criminalise aussi le harcèlement sexuel dans les lieux de pouvoir. Cependant, elle possède une faille car elle met en place une « clause du pardon », qui déclare que si la victime décide de pardonner son agresseur, les poursuites judiciaires prennent fin. Le risque ici est donc que la personne agressée soit victime de pressions au sein de sa famille ou de son cercle proche et qu'elle finisse par retirer sa plainte.

La Maroc, à travers son projet de loi 103.13, a lui aussi voulu lutter contre les violences et faire avancer la condition de la femme. Néanmoins, ce projet de loi adopté en 2018, a été jugé insuffisant par la Fédération de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes (FLDF), notamment parce qu'elle ne criminalise pas le viol conjugal. En décembre 2018, la Cour de Tanger a reconnu pour la première fois comme délit un viol conjugal. Cependant, même si cette décision a été applaudie et vue comme un signe de progrès, la loi n'a pas été modifiée et il existe toujours, malgré la dénonciation de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), un vide juridique au Maroc concernant le viol conjugal.

La Tunisie, quant à elle, possède l'une des lois les plus complètes en matière de violences conjugales. Elle criminalise les viols conjugaux et abolit le mariage entre un violeur et sa victime. Ce qui fait néanmoins défaut, c'est le manque d'accès à l'information et « *le manque de moyens humains et financiers pour permettre d'appliquer les procédures tel que la loi l'exige* » comme l'explique Karima Brini, en charge du centre Manara et de l'association Femme et Citoyenneté dans la ville du Kef (nord-ouest de la Tunisie)⁸. Ce manque de moyens est un problème récurrent au Maghreb, car même si certaines femmes ont la volonté de porter plainte contre leur agresseur, celles-ci se demandent où elles pourront être prises en charge une fois les procédures judiciaires lancées.

Le rôle de la pression sociale et des mœurs

Bien que le Coran prône l'égalité entre les genres et prohibe les violences conjugales et que les pays du Maghreb aient progressé en matière de droits des femmes, la condition de la femme ne semble pas, ou peu, s'améliorer. Comment expliquer ce paradoxe ? Pour répondre à cette question, il faut alors s'intéresser à la société maghrébine, à son fonctionnement, et aux normes et valeurs prônées en son sein. Car même si la loi est un vecteur de changement et qu'elle permet la reconnaissance de certaines luttes, il existe toutefois des règles informelles, des manières de penser, qui empêchent la réalisation de réelles avancées. Or, sans ces changements de mentalités, ces changements sociétaux, la condition de la femme peine à s'améliorer.

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'au Maghreb s'est développé ce qu'on pourrait appeler une culture de la religion, qui se manifeste à travers deux mots : *haram* (حَرَام), « ce qui est interdit religieusement » et *aib* (عَيْب), « ce qui est inapproprié culturellement ». Ces deux termes sont perçus comme identiques, comme s'ils voulaient dire la même chose et avaient les mêmes conséquences⁹. Or, ce n'est pas le cas : ce qui est *haram* relève du domaine religieux et *aib* relève des règles sociétales ; ce qui est socialement/culturellement prohibé, déconseillé.

⁸ BLAISE, L. (2019). Violences faites aux femmes en Tunisie : un an après la loi. *middleeasteye.net*. [online] 1 Feb. Available at: <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/violences-faites-aux-femmes-en-tunisie-un-apres-la-loi> [Accessed 23 Aug. 2020].

⁹ TEDWomen2015. (2015). *MURABIT Alaa - What my religion really says about women*. *ted.com*. [online] May. Available at: https://www.ted.com/talks/ala_a_murabit_what_my_religion_really_says_about_women#t-720872 [Accessed 30 Aug. 2020].



Les femmes maghrébines subissent constamment des pressions sociales tant dans l'espace public que dans la sphère privée. Leurs comportements et tenues vestimentaires sont surveillé.e.s et inspecté.e.s. L'écrivain algérien Amine Zaoui exprime justement cette pression subie quotidiennement par les femmes : « *le corps féminin est aussi sous l'examen permanent du voisin, dans le rétroviseur du taxieur vigilement, sous le regard de l'épicier du quartier, insulté dans la conférence des docteurs des universités, jugé par l'agent de sécurité de l'établissement. Et surtout, hebdomadairement, il est maudit dans les prêches de la grande prière du vendredi !* »¹⁰. La société maghrébine a une tendance sociale moralisatrice qui se manifeste à travers tout ce qui est *aïb*. En effet, il n'est pas rare qu'une fille ou femme se voie empêcher de faire quelque chose à cause du « qu'en dira-t-on » si on venait à la voir agir ou vêtue de telle ou telle manière. C'est une question d'honneur, le sien mais surtout celui de sa famille ou de son mari. Car, comme l'explique l'écrivain Kamel Daoud, la femme est généralement « *perçue comme source de déséquilibre, elle n'est respectée que lorsque définie dans un rapport de propriété, comme épouse de X ou fille de Y* ». ¹¹ Elle représente un enjeu de virilité pour l'homme, de représentation des valeurs familiales.

Parallèlement à cette pression sociale concernant l'image qu'elles renvoient, les femmes sont victimes quotidiennement de harcèlement de rue. Au Maroc, un cas de harcèlement de rue avait particulièrement marqué les esprits, engendrant l'indignation de toute la population. En effet, le 31 juillet 2017 à Tanger, un groupe d'hommes sortant d'un spectacle a pris en chasse une jeune fille paniquée qui cherchait à s'éloigner. La publication de cette vidéo a entraîné une vague d'indignation au sein de la population mais aussi des médias. Ainsi, *La Dépêche* titrait son article du 1er août 2017 : « Le harcèlement sexuel, un sport national au Maroc ? »¹². Yassine Jamali, dans une tribune de *L'Economiste* explique que « *la rue au Maroc représente pour la femme un lieu d'humiliation et de violence, c'est indéniable, à moins que toutes les femmes de ce pays soient des mythomanes* »¹³. Le problème du harcèlement s'explique en partie par une frustration sexuelle omniprésente où le corps de la femme devient objet de désir et de fantasme. Nadia Naïr, enseignante à l'université de Tétouan, explique que cette frustration est essentiellement liée au fait que dans ces pays « *les relations hors mariage, l'adultère et l'homosexualité sont punis de prison ferme* »¹⁴. Kamel Daoud explique également que les individus « *aussi espèrent vivre une histoire d'amour* », cependant « *on empêche la mécanique de la rencontre, de la séduction et du flirt en surveillant les femmes, en surinvestissant la question de leur virginité et en donnant des*

¹⁰ ZAOUI, A. (2017). Le corps féminin entre beylek et habou. *liberte-algerie.com*. [online] 17 Aug. Available at: <https://www.liberte-algerie.com/chronique/le-corps-feminin-entre-beylek-et-habous-392> [Accessed 31 Aug. 2020].

¹¹ DAOUD, K. (2016). Opinion | La misère sexuelle du monde arabe. *Nytimes.com*. [online] Available at: <https://www.nytimes.com/2016/02/14/opinion/sunday/la-misere-sexuelle-du-monde-arabe.html> [Accessed 31 Aug. 2020].

¹² GONZALEZ, M. (2017). MAROC : Youssef Roudaby, "Harcèlement sexuel, un sport national au Maroc?", *La Dépêche*, 1 Aug. 2017. *lemahgreb.org*. [online] 2 Aug. Available at: <http://www.lemahgreb.org/fr/maroc-youssef-roudaby-harcelement-sexuel-un-sport-national-au-maroc-la-depeche-le-1-aout-2017/> [Accessed 31 Aug. 2020].

¹³ JAMALI, Y. (2017). Marocaines, au péril de la modernité. *leconomiste.com*. [online] 15 Sep. Available at: <https://www.leconomiste.com/article/1017479-marocaines-au-peril-de-la-modernite> [Accessed 31 Aug. 2020].

¹⁴ MATMATI, M. (2017). La situation des femmes au Maghreb : entre conservatisme socialo-religieux et espoir de modernité. *iris-france.org*. [online] 24 Oct. Available at: <https://www.iris-france.org/101256-la-situation-des-femmes-au-maghreb-entre-conservatismes-socialo-religieux-et-espoir-de-modernite/> [Accessed 29 Aug. 2020].

pouvoirs à la police des mœurs. On va même payer des chirurgiens pour réparer les hymens ». ¹⁵ On n'ose plus parler d'amour, les démonstrations d'affection en public ne sont pas encouragées, tout cela est devenu peu à peu *aïb*, tabou, et tous ces phénomènes favorisent cette frustration.

Par ailleurs, au Maghreb il y a une forte opposition entre modernité et conservatisme social. Lorsqu'on parle de conservatisme social, on désigne essentiellement la difficulté à faire évoluer les mentalités. Certes, les femmes ont des droits, cependant lorsqu'elles sont dans la sphère privée, ces dernières se retrouvent en position d'infériorité. C'est ce qu'explique Nouredine Bessadi, enseignant-chercheur à l'Université Mouloud-Mammeri de Tizi Ouzou, dans son article : « *Les Algériennes sont des citoyennes dans la sphère publique mais se retrouvent dans une situation de grave infériorité au sein de la cellule familiale* » ¹⁶. Dans son article, il montre aussi l'impact des normes intériorisées par les femmes. En effet, en 2014-2015, une étude a été réalisée par Afrobaromètre (équivalent de *l'Arab Barometer* mais pour l'Afrique) et qui montre que « *41 % des Algérien(ne)s sont tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle les hommes feraient de meilleurs décideurs politiques que les femmes, et devraient donc être élus à leur place. Seulement 16 % sont tout à fait d'accord avec l'idée selon laquelle les hommes et les femmes devraient avoir des chances égales d'être élu(e)s* » ¹⁷. Dans le même article, une enquête réalisée en Algérie par le ministère de la Santé en collaboration avec le Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) a montré qu'en 2012-2014 : « *59 % des femmes algériennes âgées entre 15 et 49 ans estiment qu'un mari a le droit de frapper ou de battre son épouse pour diverses causes* » ¹⁸.

Ainsi, malgré certaines luttes et l'adoption de nouvelles lois, l'amélioration de la condition des femmes ne se fera pas sans l'évolution des mentalités, sans que ce conservatisme social ne soit bousculé et que l'instrumentalisation de la religion par certains exégètes cesse. Grâce à plusieurs acteur.rice.s : les féministes, l'État et les hommes alliés à la cause égalitaire, des progrès sont néanmoins de plus en plus visibles aujourd'hui.

LE CHANGEMENT

Les acteur.rice.s engagé.e.s

Les féministes islamiques ou musulmanes

On aurait parfois tendance à croire qu'il n'existe qu'une seule forme de féminisme car c'est celle que nous connaissons le plus, ou plutôt qui s'est imposée à nous. Or, c'est une erreur : cela relève de l'occidentalocentrisme. Autrement dit, il s'agit là d'une idée préconçue par l'Occident, qui se veut

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ BESSADI, N. (2017). Droits des femmes en Algérie : Les lois progressent mais pas les mentalités. *middleeasteye.net*. [online] 31 Jul. Available at: <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/droits-des-femmes-en-algerie-les-lois-progressent-mais-pas-les-mentalites> [Accessed 23 Aug. 2020].

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ N.D. (2015). Est-ce que le mari a le droit de frapper son épouse ? *actu-maroc.com*. [online] 28 Nov. Available at: <https://www.actu-maroc.com/est-ce-que-le-mari-a-le-droit-de-frapper-son-epouse/> [Accessed 31 Aug. 2020].

dominante, meilleure, voire unique, quitte à écraser les autres façons de penser. En effet, le féminisme tel qu'on le connaît a en réalité été conçu par et pour des femmes blanches, au détriment des femmes racisées. Pour Zahra Ali, autrice de *Féminismes islamiques*¹⁹, il y a une nécessité de « désessentialiser le féminisme ». Par là, elle explique que le féminisme n'est pas une matrice que nous pouvons nous contenter de reprendre afin de l'appliquer à chaque situation, pour chaque pays. Zahra Ali ajoute que le féminisme n'appartient à personne, qu'on ne peut le réduire au féminisme blanc occidental ; dans le monde, il existe d'autres formes de contestation de l'oppression des femmes, elles s'opèrent simplement de différentes manières. Ainsi, il n'existe pas un seul et unique modèle d'émancipation des femmes.

Certaines femmes racisées ont donc théorisé d'autres féminismes dans lesquels elles se reconnaissent davantage. La politologue et militante féministe Françoise Vergès écrit : « *Je défends un féminisme décolonial ayant pour objectif la destruction du racisme, du capitalisme et de l'impérialisme* »²⁰. On parle alors de féminisme décolonial, ou postcolonial. Celui-ci est défini par le journaliste Yann Lagarde dans son entretien avec Françoise Vergès pour *France Culture*²¹ comme étant un féminisme qui « *vise à atteindre l'intersectionnalité et la convergence des luttes, à la fois contre le sexisme, le racisme, le capitalisme, l'impérialisme. Il dénonce aussi les reliquats de l'idéologie coloniale qui structurent la société.* » Ce sur quoi insiste Françoise Vergès dans son ouvrage, c'est la nécessité de laisser la parole aux femmes racisées sur leur oppression, de les écouter et de respecter leurs propres façons de lutter, sans émettre de jugement de valeur.

Si l'on souhaite comprendre le féminisme musulman, il est donc essentiel d'en appréhender les spécificités. Contrairement au féminisme occidental, le féminisme musulman se construit en accord et en appui avec la religion, et non en la repoussant. Cette idée est très bien explicitée dans la citation de Margot Badran, historienne spécialiste des questions des femmes dans l'islam : « *À mon sens, le féminisme islamique est au cœur d'une transformation qui cherche à se faire jour à l'intérieur de l'islam. Transformation et non réforme, car il ne s'agit pas d'amender les idées et coutumes patriarcales qui s'y sont infiltrées, mais d'aller chercher dans les profondeurs du Coran son message d'égalité des genres et de justice sociale, de ramener ce message à la lumière de la conscience et de l'expression et d'y conformer, par un bouleversement radical, ce qu'on nous a si longtemps fait prendre pour de l'islam.* »

²² Ainsi, apparue dès la fin du XIXe siècle, la lutte féministe musulmane se fait principalement à travers une relecture et une nouvelle interprétation des textes fondateurs par les femmes. Ce que souhaitent par-dessus tout démontrer ces femmes érudites, c'est l'égalité absolue (*al-musawa*) de tous et toutes. L'une des pionnières de cette lutte pour une nouvelle interprétation plus égalitaire du Coran est la professeure d'études islamiques de l'Université du Commonwealth de Virginie, Amina Wadud. Dans son ouvrage essentiel à la diffusion du féminisme islamique, *Qur'an and Woman : Rereading the Sacred Text from a Woman's Perspective*²³, elle explique que le patriarcat n'a pas sa place dans l'islam. En effet,

¹⁹ ALI, Z. (2020). *Féminismes islamiques*, Paris, Ed: La Fabrique éditions.

²⁰ VERGES, F. (2019). *Un féminisme décolonial*, Mayenne, Ed : La Fabrique éditions.

²¹ LAGARDE, Y. (2019). Le féminisme décolonial selon Françoise Vergès. *franceculture.fr*. [online] 21 Mar. Available at: <https://www.franceculture.fr/societe/le-feminisme-decolonial-selon-francoise-verges> [Accessed 25 Aug. 2020].

²² BADRAN, M. (2009). Islamic Feminism on the Move. in BADRAN, M. *Feminism in Islam: Secular and Religious Convergences*, Oxford, Oneworld Publications, p. 323-338.

²³ WADUD A. (1992), *Qur'an and Woman: Rereading the Sacred Text from a Woman's Perspective*, 2nd Edition. Oxford: Oxford University Press.

Allah a conçu tou.te.s les humain.e.s égaux.ales. Or, si l'égalité entre tou.te.s n'est pas respectée, c'est-à-dire si les hommes se positionnent socialement au-dessus des femmes, ceux-ci portent atteinte au principe de l'unicité d'Allah (*tawhid*) en se plaçant à un niveau égal à celui d'Allah ; ils « s'associent » à Allah comme l'explique Margot Badran²⁴.

Cependant, les intellectuels réformistes et les docteurs en théologie, uniquement des hommes refusant de laisser une place aux femmes, n'accordent que trop peu de crédit aux recherches de ces féministes musulmanes, qui sont souvent moquées. C'est pourquoi, il est essentiel que d'autres acteurs et actrices s'approprient aussi la question de la condition de la femme au Maghreb.

L'État, son système judiciaire et ses lois

Le féminisme a montré aux yeux de l'État l'existence d'une dimension nouvelle au sein de la population et a fortiori, celui-ci prend de plus en plus conscience de son rôle d'acteur au sein de la lutte pour les droits des femmes. Les lois ne cessent de bouger grâce aux voix féministes actuelles, toujours plus fulgurantes. En Algérie, par exemple, la criminalisation des violences conjugales²⁵, visant à protéger les femmes victimes des coups de leur mari, a été instaurée depuis 2015. Déjà en 2012, la participation en politique des femmes avait gagné de l'importance avec la loi organique n°12-03 du 12 janvier 2012 « défini[ssant] les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues. »²⁶. De plus, le mariage forcé y est juridiquement non-envisageable. Cependant, bien que les lois s'acheminent dans un élan de quête de libertés féminines égalitaires, les pratiques sociales, quant à elles, restent majoritairement immuables. Les mariages forcés peuvent être motivés par une volonté de ne pas déprécier l'honneur de la famille et dans ces cas-là, la loi révèle ses limites.

Outre ces lacunes juridiques, même si la loi présente des difficultés à intégrer les mœurs, elle agit en véritable moteur social et marque une volonté de faire progresser les mentalités vers une libération de la femme. En ce sens, en 2012, alors que l'Assemblée Populaire Nationale²⁷ algérienne s'était habituée à accueillir exclusivement des hommes, l'entrée des femmes fut fracassante, représentant ainsi 31,6% des élu.e.s.

Néanmoins, sur d'autres sujets et selon le pays, à l'instar de la situation en Tunisie, l'État reste liberticide pour les femmes lorsqu'en cas de viol, le violeur a la possibilité de décider d'épouser sa victime afin de stopper les poursuites judiciaires²⁸.

²⁴ BADRAN, M. (2010). Où en est le féminisme islamique ? *Critique internationale* (n°46). [online] Jan. Available at: <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2010-1-page-25.htm> [Accessed 24 Aug. 2020].

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Ministère de l'Intérieur et de Collectivités locales. n.d. *Loi Organique n° 12-03 Du 12 Janvier 2012 Fixant Les Modalités Augmentant Les Chances D'Accès De La Femme À La Représentation Dans Les Assemblées Élues (JO n° 01)*. [online] Available at: <https://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/elections/225-elections-legislatives-10-mai-2012/dispositif-1%C3%A0gislatif-et-r%C3%A0glementaire/604-loi-organique-n%C2%B0-12-03-du-12-janvier-2012-fixant-les-modalit%C3%A0s-augmentant-les-chances-d%E2%80%99acc%C3%A0s-de-la-femme-%C3%A0-la-repr%C3%A0sentation-dans-les-assembl%C3%A0es-%C3%A0lues-j-o-n%C2%B0-01.html> [Accessed 23 Aug. 2020].

²⁷ *Ibid.*

²⁸ N.D. (2016). *La justice tunisienne valide le mariage d'une fille de 13 ans et du violeur dont elle est enceinte. francais.rt.com*. [online] 14 Dec. Available at:

Cela démontre que même si l'État légifère en se calquant sur les revendications actuelles, ce dernier peut être un frein au progrès sur certains sujets. Par ailleurs, nous avons tendance à croire et admettre que l'avancée vers des lois féministes n'est que récente. Or, en Tunisie, le Code de Statut Personnel²⁹ de 1956 indique que la progression s'est amorcée bien plus tôt et révèle une législation plus avancée que ses pays voisins³⁰ en matière de droits des femmes, même s'il existe encore des lois aussi condamnables que dans les autres États du Maghreb. Dès lors, les revendications sont certes plus nombreuses, seulement, elles font face à un ancrage socio-religieux qui est, en fait, prédominant sur la loi au Maghreb. Une plus grande importance est accordée aux aspects culturels et religieux, calqués sur la charia, loi islamique fondée sur les préceptes du Coran. Seulement, n'oublions pas que tout est affaire d'interprétation.³¹

Le soutien de l'homme

Dans ce combat livré contre l'oppression patriarcale de la société, des hommes apparaissent contre-intuitivement comme alliés de cette lutte menée par les femmes, en apportant un soutien qui se décline en de multiples formes. Historiquement, plusieurs figures ont compté dans l'évolution des droits des femmes au Maghreb.

Tahar Haddad³² est un écrivain tunisien incontournable dans l'histoire de l'Algérie du XXe siècle. Entre militantisme, activisme, syndicalisme ainsi que défense de la femme tunisienne et de l'abolition de la polygamie, il est l'auteur de *Notre femme dans la législation islamique et la société* (1930). Cet ouvrage résulte des idées de l'auteur sur l'émancipation de la femme en tant qu'individu et au sein de la famille. Il affirme qu'à l'origine, la religion musulmane considère que les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits et devoirs, notamment dans le domaine de la propriété privée. En pratique cependant, s'est formée une tradition dans laquelle la plupart des femmes confient leurs biens à leur mari ou à leur père. Sur ce point alors, Haddad appelle les femmes à revendiquer leur droit à un contrôle total sur leurs biens. Concernant l'aspect judiciaire, il défend que les femmes doivent pouvoir occuper des postes au sein du système ainsi qu'en tant que témoins.

En matière d'éducation, il prône une scolarité complète pour les femmes et rejette toute forme d'exclusion de celles n'ayant pas le droit de terminer leurs études. Elles devraient, selon lui, finir leur scolarité et participer pleinement à la vie publique. Quant au mariage, il souhaite émanciper la femme du mariage forcé ou arrangé. Il estime que la famille ne peut être unie et épanouie si les parents arrangent le destin de leurs filles contre leur volonté.

En somme, son oeuvre a permis de concrétiser ses idées et constitue un point d'ancrage à partir duquel le progrès ne peut que continuer. A l'époque, ses principes s'accordent avec ceux du penseur égyptien

<https://français.rt.com/international/30643-justice-tunisienne-autorise-mariage-fille-13-ans-homme-mise-enceinte> [Accessed 23 Aug. 2020].

²⁹ Legislation.tn. n.d. [online] Available at: <http://www.legislation.tn/sites/default/files/codes/Statutpersonnel.pdf> [Accessed 23 Aug. 2020].

³⁰ BELKAID, A. (2019). Femmes et héritage en Tunisie, l'échec d'une réforme. *lemonde-diplomatique.fr*. [online] Available at: <https://www.monde-diplomatique.fr/2019/08/BELKAID/60165> [Accessed 23 Aug. 2020].

³¹ BOIREAU, M. (2011). Qu'est-ce que la charia ? *camintéresse.fr*. [online] Available at: <https://www.camintéresse.fr/economie-societe/quest-ce-que-la-charia-117578/> [Accessed 23 Aug. 2020].

³² N.D. (2019) HISTOIRE - Tahar Haddad, militant et féministe d'avant-garde. *lepetitjournal.com*. [online] Available at: <https://lepetitjournal.com/tunis/actualites/histoire-tahar-haddad-militant-et-feministe-davant-garde-53811> [Accessed 23 Aug. 2020].

Kacem Amin, auteur de *La nouvelle femme* (1990). En Tunisie, ses idées sont mal reçues par les conservateurs mais ses propositions ont été reprises au moment de l'indépendance, lors de la promulgation du Code du statut personnel en août 1956.

Mohamed Chouikh³³ est un réalisateur cinématographique algérien. Il exprime à travers ses œuvres une sensibilité particulière à la cause féministe. Ses productions cinématographiques mettent en scène des époques différentes et divers aspects du féminisme. Le sujet de l'oppression des femmes dans *La Citadelle* (1989) a été abordé en montrant la passivité et la frustration que ces dernières expérimentent face à leurs souffrances quotidiennes. En outre, dans son film *Youcef* (1993), il exprime la duperie et la trahison des pères et des maris subies dans les années 1960. Il complétera ainsi dans ses œuvres suivantes sa « lacune féministe » en montrant la femme en action, celle qui prend son destin en mains, la femme révolutionnaire. Il déclare même que ce sont les femmes qui se sont battues le plus courageusement pendant que les hommes restaient au foyer. Dans *Douar des femmes*, réalisé en 2005, les femmes s'évertuent à défendre les villages contre les assaillants pendant que les hommes travaillent dans les usines. Chouikh montre ainsi la prise de conscience de leur importance et de leur statut. Au vu de ces comportements ayant marqué l'histoire, il est coutume de dire en Algérie que les seuls hommes du pays sont en réalité... les femmes. Le réalisateur se démarque ainsi par son engagement à visée féministe qu'il prend à coeur depuis 1989, lors de la sortie de *La Citadelle*. Toutefois, les hommes alliés à la cause féministe au Maghreb semblent moins nombreux que dans les pays occidentaux ou du moins, peu mis en avant.

Par ailleurs, il est intéressant de remarquer que l'on parle généralement peu des pères et maris qui soutiennent leurs filles et leurs femmes dans leurs combats. Mohamed Chouikh avance justement que, paradoxalement, les hommes au sein de cette société éminemment oppressante pour la gente féminine, ressentent un profond mal-être. Il cherche avant tout à pointer du doigt le cycle infernal de la société qui se construit sur des principes inégalitaires et injustes, des croyances qui se veulent souveraines et dont les pratiques inhérentes sont posées comme justes. Cela explique pourquoi Mohamed Chouikh ne réalise pas de division entre les hommes et les femmes dans ses productions, car le mal ne vient pas des hommes, la cause profonde vient d'ailleurs.

Les moyens et modes d'action utilisés

Les réseaux sociaux

En début de cette année 2020, une vidéo de campagne féministe a fait le buzz. Elle fait apparaître Cynthia Nixon, actrice que l'on reconnaît du film *Sex and the City*. Vous l'avez très certainement vue circuler sur les réseaux sociaux tant elle a été partagée puis remodelée, et tant elle a fait l'objet de réactions. Il s'agit du clip vidéo « *Be a lady, they said.* »³⁴. La version originale en anglais a été reprise dans une version destinée aux femmes marocaines « *Sois une femme* »³⁵ en marocain, diffusée par Jeel

³³ DERFOUFI, M. (2019). Entretien avec Mohamed Chouikh. *delautrecote.org*. [online] Available at: <https://www.google.fr/amp/s/delautrecote.org/2019/06/17/entretien-avec-mohamed-chouikh/amp/> [Accessed 22 Aug. 2020].

³⁴ DUBE, A. (2020). De Weinstein À « Be A Lady They Said » : Le Cri Du Coeur Des Femmes. *canalvie.com*. [online] Available at: <https://www.canalvie.com/sante-beaute/bien-etre/be-a-lady-femme-1.10607103> [Accessed 23 Aug. 2020].

³⁵ Moroccan Ladies. (2020). "*Sois Une Femme-كني امرأة*", *The Awareness Campaign Combating Violence Against Women - Moroccan Ladies*. [online] Available at:

Media. Celle-ci s'applique davantage aux moeurs de leur société et au cadre socio-religieux auquel elles appartiennent. Y sont évoquées la subordination de la femme face à son mari et la pression de la société et de la famille plus particulièrement, qui pousse les jeunes femmes à se marier et à donner naissance très tôt. En outre, des références à la religion musulmane concernant le voile islamique et la présence de Allah annoncent bien que le cadre est particulier au cadre socio-religieux des pays maghrébins. Par exemple, la femme ne doit pas tenir tête à son mari ou doit rester patiente et prier Allah pour que son mari ne lève plus la main sur elle. Elle ne doit pas rester « vieille fille » et doit se marier au plus vite.

Cette vidéo a eu un impact remarquable et a permis une remise en question chez les femmes maghrébines mais aussi un soutien général quant à leur condition, leur rôle au sein de la société, de leur famille et au sein de leur couple car ce sont des mots qu'elles entendent quotidiennement. Il s'agit là d'un sujet qui ne les quitte jamais, nourrissant leur mal-être mais, par le même temps, rassemblant l'audience autour de celui-ci, leur donnant les clés de l'émancipation. D'autres productions ont servi à la cause défendue par les femmes au Maghreb tels que les épisodes explicatifs réalisés par Jeel Media³⁶, ayant pour objet le harcèlement de rue au Maroc.

L'éducation

Emile Durkheim, père fondateur de la sociologie, donne la définition de l'éducation suivante : « *L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et mentaux que réclament de lui, et la société politique dans son ensemble, et le milieu social auquel il est particulièrement destiné.* »³⁷. En d'autres termes, on entend par éducation la transmission de connaissances jugées essentielles au développement d'un enfant, pour que ce dernier puisse s'intégrer à la société. Cependant, dans les pays musulmans, la question de la scolarisation des filles reste controversée, bien que les inégalités tendent à se réduire depuis les dernières années. Ainsi, la journaliste Claire Levenson a écrit pour la revue *Slate.fr* : « *Le fossé éducatif entre les hommes et les femmes a beaucoup diminué ces dernières années. En effet, pour les femmes musulmanes nées entre 1936 et 1955, le nombre moyen d'années passées à l'école était de deux ans et demi, contre quatre ans et demi pour les hommes. Pour la génération née entre 1976 et 1985, l'écart n'était plus que d'une année.* »³⁸. Elle ajoute plus loin, dans la même enquête : « *Au niveau global, le taux de femmes musulmanes n'ayant jamais été à l'école est passé de 64 % pour la génération née entre 1935 et 1955 à 33 % pour celle née entre 1976 et 1985.* » On note donc un net progrès du taux d'alphabétisation des filles dans les pays musulmans, mais qui reste toujours à parfaire.

<https://moroccanladies.com/breaking-news/sois-une-femme-%D9%83%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%85%D8%B1%D8%A3%D8%A9-awareness-campaign-combating-violence-women-31869> [Accessed 23 Aug. 2020].

³⁶ Jeel. (2019). *Episode 1 : Le Harcèlement de rue au Maroc*. Jeel Media. *facebook.com*. [online] Available at: <https://www.facebook.com/watch/?v=512453952859552&extid=B1Hy4g7mLKHOZokO> [Accessed 24 Aug. 2020].

³⁷ DURKHEIM, E. (1911). « Education », in F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie*. Paris. Ed: Hachette.

³⁸ LEVENSON, C. (2017). Les femmes musulmanes sont désormais presque aussi éduquées que les hommes. *Slate.fr*. [online] Available at: <http://www.slate.fr/story/132983/femmes-musulmanes-education> [Accessed 26 Aug. 2020].

Bien que le Coran prône l'éducation pour tous et toutes³⁹, certaines personnes pensent toutefois que la femme n'a pas besoin d'aller à l'école et que sa place est de s'occuper des enfants, de son mari et de la maison. Pourtant, les enjeux de la scolarisation des filles sont nombreux. Tout d'abord, le droit à l'éducation est un droit humain universel, garanti à la fois par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 mais aussi par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (articles 2, 9, 28 et 29). De plus, les articles 1 et 10 de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes défend également un accès égalitaire à l'éducation pour les garçons et les filles. Or, ces textes ont tous été signés, ou du moins sont entrés en vigueur⁴⁰, dans les pays du Maghreb. Il est donc essentiel de respecter ces engagements au nom du droit international.

Par ailleurs, éduquer les filles participe à la pérennisation de la société et à la stabilité sociale. Par l'éducation, le gouvernement participe à la réduction du chômage, mais aussi des naissances, ce qui entraîne un développement économique du pays. Les femmes deviennent une main d'oeuvre plus qualifiée supplémentaire et peuvent aussi apporter un point de vue différent, être un atout, dans différents secteurs.

Enfin, c'est par l'éducation que les femmes peuvent se défendre et protéger leurs droits. La chercheuse Leïla Tauil rappelle dans son interview sur *France Culture*⁴¹ que c'est « l'ignorance [qui] a fait qu'on a maintenu les femmes si longtemps dans un état de sujétion. » Abdessalam Yassine évoque la même idée dans son ouvrage *Islamiser la modernité* : « La femme musulmane doit s'informer de ses droits. Consciente et bien informée, elle devra revendiquer leur application. Personne d'autre ne peut faire cela à sa place. »⁴² En effet, quand on ignore ses droits, on n'a pas la possibilité d'argumenter pour les défendre. Ainsi, c'est lorsque les femmes accèdent à un plus haut niveau d'éducation, à la fin du XIXe siècle, qu'apparaissent les premières revendications féministes.

Les actions menées par les femmes

De plus en plus, des actions féministes sont médiatisées. Des réalisatrices, humoristes, autrices ou journalistes se mobilisent et apportent leur soutien aux femmes afin qu'elles puissent s'affirmer et trouver une place qu'elles ont choisie. À Annaba, ville de l'Est algérien, un groupe de femmes a lancé un appel à se baigner en bikini en réponse à des menaces salafistes. Officiellement, la loi algérienne n'interdit en aucune façon la baignade en bikini aux femmes⁴³. Cependant, ces dernières font l'objet de

³⁹ «Un hadith dit : « la quête du savoir est une obligation pour tout musulman ». En outre, l'islam exige que les parents assurent la prise en charge matérielle de leurs enfants et veillent à leur développement intellectuel et moral, en leur dispensant l'enseignement et l'éducation nécessaires afin de favoriser leur intégration dans la société. Or l'enseignement comprend, d'une part, l'instruction religieuse et, d'autre part, l'instruction générale qui permet à l'individu de s'intégrer dans la société afin de gagner sa vie et préserver sa dignité. Il comprend également toutes les sciences qui sont utiles à la société dans laquelle il vit.» OTHMAN ALTWAIJRI, A. (2014). La femme en islam et son statut dans la société islamique. *Société, droit et religion* (n°4) [online] Jan. Available at: <https://www.cairn.info/revue-societe-droit-et-religion-2014-1-page-15.htm> [Accessed 26 Aug. 2020].

⁴⁰ Certains Etats n'ayant pas signé le traité au moment de son entrée en vigueur, en 1981, y adhèrent tout de même aujourd'hui, et ce, même sans l'avoir signé. Aujourd'hui, les seuls pays ne reconnaissant pas cette convention sont les îles Tonga, le Vatican, la Somalie, l'Iran et le Soudan.

⁴¹ BENCHEIKH, G. (2019). Le féminisme islamique est-il oxymorique? in *Question d'islam*. *franceculture.fr*. [online] 27 Jan. Available at: <https://www.franceculture.fr/emissions/questions-dislam/le-feminisme-islamique-est-il-oxymorique> [Accessed 26 Aug. 2020].

⁴² ABDESSALAM, Y. (1998). *Islamiser la modernité*, Casablanca, Ed: al Ofok impressions.

⁴³ *Ibid.*

nombreux jugements quant à leur manière de s'habiller, notamment par les militants salafistes. Bien qu'absente de la loi, l'interdiction en général s'exerce au travers de la pression sociale. Kamel Daoud⁴⁴, écrivain et journaliste algérien, s'exprimait déjà sur ce sujet en 2016 dans le *New York Times*, sur *La misère sexuelle du monde arabe*. En effet, étant un père, un mari, un frère mais également un fils, il a grandi dans une société où le désir est un problème. Il défend l'idée que les femmes mais également les hommes, se retrouvent dans une société de frustration, où sortir au cinéma, se tenir la main et s'embrasser dans les lieux publics est impossible. Ainsi, la misère sexuelle va au-delà du sens étroit de la frustration sexuelle : elle induit une misère culturelle, ce qui a également des répercussions au niveau de la vie religieuse. Pour lui, ce problème de désir du monde est la principale source ayant alimenté le radicalisme religieux islamiste et cause de multiples formes de violences s'abattant sur la femme. Cette dernière subit, en quelque sorte, la lutte de la société maghrébine dans les conceptions, les visions de ce monde.

En outre, ce genre d'actions permet de mettre en lumière les lacunes du pays en question au niveau international grâce aux relais médiatiques. Ainsi, même si peu de femmes ont réalisé l'initiative proposée précédemment, des mouvements comme celui-ci restent essentiels car ils permettent de dénoncer le fonctionnement oppressif de la société subi par les femmes. La médiatisation à elle seule constitue déjà un acquis, un marqueur de rébellion sociale pour les femmes qui recherchent la liberté.

Il en a été de même au Maroc avec la médiatisation d'une vidéo en août 2017 montrant une scène d'agression sexuelle sur une jeune femme mentalement handicapée. Elle a été agressée dans un bus à Casablanca par un groupe de personnes. La vidéo ayant été très largement diffusée, elle a choqué son audience. Les agressions sexuelles sur les femmes sont des scènes répétées au Maroc et le relai de l'information par les médias internationaux a permis l'arrestation effective des agresseurs et un soutien étranger aux femmes marocaines. Ce soutien est important car il représente un moteur pour leurs manifestations et leur redonne courage et acharnement pour affirmer leurs revendications.

Au Maroc, mais aussi en Algérie, les femmes se politisent alors de plus en plus. Elles prennent conscience de leur valeur dans la société et des injustices dont elles sont victimes. Leur place de femmes consumées par les normes se transforme : elles côtoient désormais la rue, d'où elles protestent, avec le soutien plus ou moins affirmé de leur famille.

Conclusion

La situation des femmes au Maghreb reste encore aujourd'hui très complexe à saisir. Tout d'abord, il existe plusieurs textes avec des fondements différents qui imposent chacun une certaine conduite, pouvant parfois se contredire. D'un côté, la loi, civile, qui essaye de s'imposer face à la religion, morale, prônée par le Coran. Toutefois, la situation ne peut se comprendre correctement si on ne prend pas en compte l'importance des mœurs et habitudes de chacune, qui participent à l'élaboration de normes implicites, propres aux sociétés musulmanes du Maghreb. Pour tenter de rompre avec ces traditions bien ancrées, plusieurs acteurs développent des stratégies. Les féministes prônent l'égalité en cherchant leur légitimité à travers les textes sacrés du Coran, et peuvent aussi s'appuyer sur l'État qui participe de plus en plus à la reconnaissance de leurs droits à travers la promulgation de nouvelles lois. Dans les sociétés patriarcales où les femmes ne sont que trop peu écoutées, il est essentiel de trouver des alliés

⁴⁴ *Ibid.*

chez les hommes afin de transmettre et partager leur parole. Enfin, ces acteurs et actrices s'appuient sur divers moyens d'actions, tels que les réseaux sociaux et l'essor de la communication, l'éducation pour tous et toutes, ainsi que des campagnes « choc » menées par les féministes pour faire réagir.

Cependant, la montée des courants islamistes s'érige de plus en plus comme le principal obstacle à l'évolution des mœurs et au progrès de l'égalité des genres. L'exemple le plus marquant est la tentative d'assassinat dont a été victime la jeune activiste pakistanaise, Malala Yousafzai⁴⁵, perpétrée par des terroristes islamistes, les talibans. Elle avait été agressée à l'arme à feu près de son lieu de scolarisation en 2012 et son histoire avait été relayée à travers le monde. En 2014, elle reçoit le prix Nobel de la paix, à l'âge de 17 ans.

⁴⁵ YOUSAFZAI, M. (2013). *Moi, Malala, je lutte pour l'éducation et je résiste aux talibans*. Paris, Ed: Hachette

RÉFÉRENCES

- ABDESSALAM, Y. (1998). *Islamiser la modernité*, Casablanca, Ed: al Ofok impressions.
- ALI, Z. (2020). *Féminismes islamiques*, Paris, Ed : La Fabrique éditions.
- VERGES, F. (2019). *Un féminisme décolonial*, Mayenne, Ed : La Fabrique éditions.
- YOUSAFZAI, M. (2013). *Moi, Malala, je lutte pour l'éducation et je résiste aux talibans*. Paris, Ed: Hachette.
- BELKAID, A., (2019). Femmes et héritage en Tunisie, l'échec d'une réforme. *lemonde-diplomatique.fr*. [online] Aug. Available at: <https://www.monde-diplomatique.fr/2019/08/BELKAID/60165> [Accessed 23 Aug. 2020].
- BENCHEIKH, G. (2019). Le féminisme islamique est-il oxymorique ? in *Question d'islam*. *franceculture.fr*. [online] 27 Jan. Available at: <https://www.franceculture.fr/emissions/questions-dislam/le-feminisme-islamique-est-il-oxymorique> [Accessed 26 Aug. 2020].
- BESSAIDI, N. (2017). Droits des femmes en Algérie : Les lois progressent mais pas les mentalités. *middleeasteye.net*. [online] 31 Jul. Available at: <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/droits-des-femmes-en-algerie-les-lois-progressent-mais-pas-les-mentalites> [Accessed 23 Aug. 2020].
- BLAISE, L. (2019). Violences faites aux femmes en Tunisie : un an après la loi. *middleeasteye.net*. [online] 1 Feb. Available at: <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/violences-faites-aux-femmes-en-tunisie-un-apres-la-loi> [Accessed 31 Aug. 2020].
- BOIREAU, M. (2011). Qu'est-ce que la charia ? *caminteresse.fr*. [online] Available at: <https://www.caminteresse.fr/economie-societe/quest-ce-que-la-charia-117578/> [Accessed 23 Aug. 2020].
- DAOUD, K. (2016). Opinion | La Misère Sexuelle Du Monde Arabe. *Nytimes.com*. [online] Available at: <https://www.nytimes.com/2016/02/14/opinion/sunday/la-misere-sexuelle-du-monde-arabe.html> [Accessed 24 Aug. 2020].
- DERFOUFI, M. (2019). Entretien avec Mohamed Chouikh. *delautrecoite.org* [online] Available at: <https://www.google.fr/amp/s/delautrecoite.org/2019/06/17/entretien-avec-mohamed-chouikh/amp/> [Accessed 22 Aug. 2020].
- DUBE, A. (2020). De Weinstein À « Be A Lady They Said » : Le Cri Du Coeur Des Femmes. *canalvie.com*. [online] Available at: <https://www.canalvie.com/sante-beaute/bien-etre/be-a-lady-femme-1.10607103> [Accessed 24 Aug. 2020].
- GONZALEZ, M. (2017). MAROC : Youssef Roudaby, "Harcèlement sexuel, un sport national au Maroc ?". *LaDépêche*. 1 Aug. 2017. *lemaghreb.org*. [online] 2 Aug. Available at: <http://www.lemaghreb.org/fr/maroc-youssef-roudaby-harcèlement-sexuel-un-sport-national-au-maroc-la-depeche-le-1-aout-2017/> [Accessed 31 Aug. 2020].

JAMALI, Y. (2017). Marocaines, au péril de la modernité. *leconomiste.com*. [online] 15 Sep. Available at: <https://www.leconomiste.com/article/1017479-marocaines-au-peril-de-la-modernite> [Accessed 31 Aug. 2020].

LAGARDE, Y. (2019). Le féminisme décolonial selon Françoise Vergès. *franceculture.fr*. [online] 21 Mar. Available at: <https://www.franceculture.fr/societe/le-feminisme-decolonial-selon-francoise-verges> [Accessed 25 Aug. 2020].

LAMLILI, N. (2017). Maroc : Les chiffres alarmants des violences faites aux femmes – Jeune Afrique. [online] *jeuneafrique.com*. 23 Aug. Available at: <https://www.jeuneafrique.com/467656/societe/maroc-les-chiffres-alarmants-des-violences-faites-aux-femmes> [Accessed 22 Aug. 2020].

LEVENSON, C. (2017). Les femmes musulmanes sont désormais presque aussi éduquées que les hommes. *Slate.fr*. [online] Available at: <http://www.slate.fr/story/132983/femmes-musulmanes-education> [Accessed 26 Aug. 2020].

N.D. (2015). Est-ce que le mari a le droit de frapper son épouse ? *actu-maroc.com*. [online] 28 Nov. Available at: <https://www.actu-maroc.com/est-ce-que-le-mari-a-le-droit-de-frapper-son-epouse/> [Accessed 31 Aug. 2020].

N.D. (2016). La justice tunisienne valide le mariage d'une fille de 13 ans et du violeur dont elle est enceinte. *francais.rt.com*. [online] 14 Dec. Available at: <https://francais.rt.com/international/30643-justice-tunisienne-autorise-mariage-fille-13-ans-homme-mise-enceinte> [Accessed 26 Aug. 2020].

N.D. (2019). Agressions sur la voie publique : les chiffres de la DGSN. *lesiteinfo.com*. [online] 19 Sep. Available at: <https://www.lesiteinfo.com/maroc/agressions-sur-la-voie-publique-les-chiffres-de-la-dgsn/> [Accessed 22 Aug. 2020].

N.D. (2019). HISTOIRE - Tahar Haddad, militant et féministe d'avant-garde. *Lepetitjournal.com*. [online] 23 Apr. Available at: <https://lepetitjournal.com/tunis/actualites/histoire-tahar-haddad-militant-et-feministe-davant-garde-53811> [Accessed 23 Aug. 2020].

TANGUY, Y. (2017). Agression sexuelle collective au Maroc : "Quand on est une femme, on risque d'être harcelée ou violée à n'importe quel moment". *lci.fr*. [online] 24 Aug. Available at: <https://www.lci.fr/international/agression-sexuelle-collective-au-maroc-quand-on-est-une-femme-on-ri-sque-d-etre-harcelee-ou-violee-a-n-importe-quel-moment-tahani-brahma-2062206.html> [Accessed 22 Aug. 2020].

ZAOUÏ, A. (2017). Le corps féminin entre beylek et habou. *liberte-algerie.com*. [online] 17 Aug. Available at: <https://www.liberte-algerie.com/chronique/le-corps-feminin-entre-beylek-et-habous-392> [Accessed 31 Aug. 2020].

Dr. AL AJAMÎ. (2018). Egalité homme-femmes selon le Coran et en Islam. *alajami.fr*. [online] 25 Jan. Available at: <https://www.alajami.fr/index.php/2018/01/25/egalite-homme-femme-selon-le-coran-et-en-islam/> [Accessed 31 Aug. 2020].

Dr. AL AJAMÎ. (2018). Frapper les femmes selon le Coran et en Islam. *alajami.fr*. [online] 6 Nov. Available at:

<https://www.alajami.fr/index.php/2018/11/06/frapper-les-femmes-selon-le-coran-et-en-islam-2/>
[Accessed 31 Aug. 2020].

Dr. AL AJAMÎ. (2018). L'héritage des femmes selon le Coran et l'Islam. *alajami.fr*. [online] 27 Nov. Available at:

<https://www.alajami.fr/index.php/2018/11/27/lheritage-des-femmes-selon-le-coran-et-en-islam/>
[Accessed 31 Aug. 2020].

BADRAN, M. (2009), Islamic Feminism on the Move. in BADRAN, M. *Feminism in Islam : Secular and Religious Convergences*, Oxford, Oneworld Publications, p. 323-338. [Accessed 24 Aug. 2020].

BADRAN, M. (2010). Où en est le féminisme islamique ? *Critique internationale* (n° 46). *cairn.fr*. [online] Jan. Available at: <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2010-1-page-25.htm>
[Accessed 24 Aug. 2020].

DURKHEIM, E. (1911). Education. in BUISSON, F. *Nouveau dictionnaire de pédagogie*. Paris. Ed: Hachette [Accessed 25 Aug. 2020].

MATMATI, M. (2017). La situation des femmes au Maghreb : entre conservatisme socialo-religieux et espoir de modernité. *iris-france.org*. [online] 24 Oct. Available at:

<https://www.iris-france.org/101256-la-situation-des-femmes-au-maghreb-entre-conservatismes-socialo-religieux-et-espoir-de-modernite/> [Accessed 29 Aug. 2020].

OTHMAN ALTWAIJRI, A. (2014). La femme en islam et son statut dans la société islamique. *Société, droit et religion* (Numéro 4). [online] Jan. Available at:

<https://www.cairn.info/revue-societe-droit-et-religion-2014-1-page-15.htm> [Accessed 26 Aug. 2020]

WADUD A. (1992), *Qur'an and Woman: Rereading the Sacred Text from a Woman's Perspective*, 2nd Edition. Oxford: Oxford University Press. [Accessed 26 Aug. 2020].

TEDWomen2015. (2015). *MURABIT Alaa - What my religion really says about women*. *ted.com*. [online] May. Available at:

https://www.ted.com/talks/ala_a_murabit_what_my_religion_really_says_about_women#t-720872
[Accessed 30 Aug. 2020].

Jeel. (2019). *Episode 1 : Le Harcèlement de rue au Maroc*. Jeel Media. *facebook.com*. [online] Available at: <https://www.facebook.com/watch/?v=512453952859552&extid=B1Hy4g7mLKHQZokQ> [Accessed 24 Aug. 2020].

Moroccan Ladies. (2020). "Sois Une Femme-كُنِّي امرأة", *The Awareness Campaign Combating Violence Against Women - Moroccan Ladies*. [online] Available at:

<https://moroccanladies.com/breaking-news/sois-une-femme-%D9%83%D9%86%D9%8A-%D8%A7%D9%85%D8%B1%D8%A3%D8%A9-awareness-campaign-combating-violence-women-31869> [Accessed 25 Aug. 2020].

Pour citer l'article :

BRUSEL, A. LOUVET, M. MAAMERI, S. (2020). La condition des femmes au Maghreb. Generation for Rights Over the World. *growthinktank.org*. [online] 9 Sept. 2020.